

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE BÉGIN

Bégin, le 1 mai 2023

PROCES-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Bégin tenue le 3 avril 2023 à 19h30, à la salle du conseil du Centre municipal, sous la présidence de M. Gérald Savard, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Gérald Savard	maire.
M. Jean-Philippe Villeneuve	conseiller au siège no 1 ;
Mme Caroline Audet	conseillère au siège no 2 ;
M. Stécy Potvin	conseiller au siège no 3 ;
M. Ghislain Bouchard	conseiller au siège no 4 ;
M. Alexandre Germain	conseiller au siège no 5 ;
M. Raynald Pearson	conseiller au siège no 6 ;

Assiste également à cette séance :

Mme Mireille Bergeron directrice générale et greffière-trésorière.

ORDRE DU JOUR

- 1.00 Mot de bienvenue ;
- 2.00 Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
- 3.00 Approbation des minutes de la séance ordinaire du 3 avril 2023 ;
- 4.00 Approbation des comptes ;
- 5.00 Correspondance ;
- 6.00 Consultation publique règlement 23-380 ;
- 7.00 Avis de motion – règlement 23-380 ;
- 8.00 Adoption du second projet de règlement 23-380 ;
- 9.00 Adoption règlement 23-379 – tarification dérogations mineures ;
- 10.00 Adjudication du contrat - appel d'offres numéro 2023-001 ;
- 11.00 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière – coopération intermunicipale – service incendie partage de ressources ;
- 12.00 Déplacement de l'assemblée ordinaire du mois d'août 2023 ;
- 13.00 Nomination de M. Sébastien Tremblay-Métivier – adjoint au fonctionnaire responsable de l'application du règlement sur les nuisances ;
- 14.00 Rapport des comités ;
- 15.00 Divers :
 - 15.01 Autorisation signature entente intermunicipale ;
 - 15.02 Adjudication contrat audit des bâtiments ;
 - 15.03 Avis de motion – Modification ;
 - 15.04 Demande d'autorisation spéciale – Terrain #11 ;

15.05 Autorisation tenue lave-auto ;
16.00 Période de questions ;
17.00 Levée de la séance ordinaire.

1.00 MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, observe un court moment de silence, et après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance.

2.00 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après la lecture de l'ordre du jour faite par la greffière-trésorière, Monsieur le maire demande son adoption.

RÉSOLUTION NUMÉRO 23-05-072 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-Philippe Villeneuve;
APPUYÉ PAR M. Stécy Potvin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par la greffière-trésorière.

Il est également convenu de laisser ouvert l'item « divers ».

Adoptée

3.00 APPROBATION DES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2023

RÉSOLUTION NUMÉRO 23-05-073 **APPROBATION DES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2023**

ATTENDU QUE Les membres du conseil ont reçu dépôt du procès-verbal du 3 avril 2023 par la greffière-trésorière dans les délais fixés par la loi, cette dernière étant dispensée d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stécy Potvin ;

APPUYÉ PAR M. Jean-Philippe Villeneuve;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023 soit et est par la présente adopté tel que rédigé par greffière-trésorière et directrice générale.

Adoptée

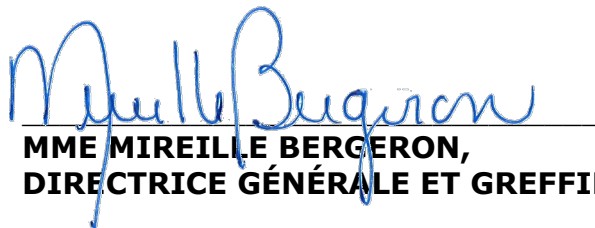
4.00 APPROBATION DES COMPTES

RÉSOLUTION NUMÉRO 23-05-074 APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par Mme Caroline Audet appuyée de M. Ghislain Bouchard que soit autorisé les déboursés du fonds général de la Municipalité de Bégin pour une somme de 16 556.20 \$ qui se détaille de la façon suivante :

Administration :	1 021.26 \$
Projets spéciaux :	977.29 \$
Voirie/urbanisme :	3 532.47 \$
Loisirs/sports/culture :	750.07 \$
Eau/égout/déchets :	6 343.37 \$
Service incendie/ sécurité publique :	3 931.74 \$
Incompressibles :	8 004.72 \$

Que la greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à en faire le paiement.



**MME MIREILLE BERGERON,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE.**

Adoptée

5.00 CORRESPONDANCE

1. Reçu le 12 avril 2023 par courriel une lettre ministère de l'environnement concernant les nouvelles exigences réglementaires aux fournisseurs de services en matière de récupération et de valorisation de certains produits.
2. Reçu le 20 avril 2023 par courriel une lettre de la MRC du Fjord-du-Saguenay nous avisant de l'entrée en vigueur du règlement numéro 22-449.

M. le conseiller Stécy Potvin mentionne à l'assemblée qu'il a un intérêt personnel et qu'il se retire de toutes discussions et décisions pour les points 6, 7 et 8 de l'assemblée.

6.00 CONSULTATION PUBLIQUE RÈGLEMENT 23-380

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, Monsieur le maire demande à la directrice générale d'expliquer le projet de règlement numéro 23-380, visant à adopter un règlement modifiant le règlement de zonage 15-288 ayant pour objet de modifier les normes applicables aux bâtiments accessoires dans la zone 114R.

7.00 AVIS DE MOTION – REGLEMENT 23-380

Madame la conseillère Caroline Audet donne avis de motion qu'elle présentera ou verra à faire présenter, lors d'une prochaine ou une séance subséquente de ce Conseil, un règlement ayant pour objet de décréter :

- Règlement modifiant le règlement de zonage 15-288 ayant pour objet de modifier les normes applicables aux bâtiments accessoires dans la zone 114R.
-

Conformément aux dispositions de la Loi, M. Gérald Savard, maire demande à la directrice générale de présenter aux élus le projet de règlement 23-380 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 15-288 dans le but de modifier les normes applicables aux bâtiments accessoires autorisés dans la zone 114R

8.00 ADOPTION DU SECOND PROJET DE REGLEMENT 23-380

RÉSOLUTION NUMÉRO 23-05-076

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 23-380

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la présente séance du conseil du 1^{er} mai 2023 et que le premier projet de règlement a été adopté à la séance du 3 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement est identique au premier projet de règlement 23-380 ;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par la directrice générale et greffière-trésorière de l'objet du présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-Philippe Villeneuve ;

APPUYÉ PAR M. Raynald Pearson ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

D'ADOPTER le second projet de règlement no 23-380 modifiant le règlement de zonage no 15-288 et ayant comme objet de modifier les normes applicables aux bâtiments accessoire autorisés dans la zone 114R

Adoptée

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BÉGIN**

**RÈGLEMENT N° 23-380
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 15-288
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LES NORMES APPLICABLES AUX
BÂTIMENTS ACCESSOIRES AUTORISÉS DANS LA ZONE 114R**

Préambule

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bégin est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage de Bégin est entré en vigueur le 25 octobre 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bégin désire modifier les normes applicables aux bâtiments accessoires autorisés dans la zone 114R;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Bégin tenue le xxxxx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller _____ appuyé du conseiller _____ et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

Que le projet de règlement portant le numéro 23-380 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE SECTEUR URBAIN

Le plan de zonage secteur urbain faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 15-288 est modifié de la manière suivante tel qu'il est illustré à l'annexe 1 du présent règlement :

- à l'intérieur de la zone résidentielle 114R, il y aura dorénavant une délimitation des emplacements situés au sud visés par l'article 18.3 du règlement de zonage no 15-188 ;

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 18.3 - USAGES COMPLÉMENTAIRES AUTORISÉ ET PROHIBÉS

L'article 18.3 du règlement de zonage no 15-288 est modifié de façon à modifier certaines normes relatives aux bâtiments accessoires. Cet article se liera dorénavant comme ceci :

18.3 USAGES COMPLÉMENTAIRES AUTORISÉS ET PROHIBÉS

Les bâtiments accessoires tels que définis au présent règlement sont autorisés suivant la réglementation en vigueur en plus du respect des règles suivantes :

- Aucun bâtiment accessoire dans la cour avant ou dans la moitié avant de la cour latérale sauf dans le cas des emplacements situés au Sud du site (identifiés sur le plan situation projetée), seul un garage ou une remise pourront également être localisés dans la cour avant ou dans la moitié avant de la cour latérale, à une distance minimale de 15 mètres de la ligne avant; dans ce cas, il ne pourra y avoir de déboisement entre la rue et le mur du bâtiment le plus rapproché de la rue et il ne devra pas être situé face au bâtiment principal seulement dans le cas où ledit bâtiment principal est visible de la rue;
Pour les terrains d'angle, la réglementation en vigueur s'applique ;
- Les remises à bois sont autorisées seulement en cours arrière ou riveraine sauf si elles sont attachées à un bâtiment accessoire déjà autorisé soit en cour avant ou latérale ; celles-ci seront autorisées, mais devront être situées à l'arrière du bâtiment accessoire en question ;
Également, seulement pour les emplacements situés au sud identifiés au plan de zonage, les remises à bois qu'elles soient annexées ou pas à un bâtiment accessoire pourront être construites en cour avant ou latérale et ce peu importe l'endroit, à la condition de respecter obligatoirement les deux conditions suivantes :
 - 1- Elles devront être situées à plus de 50 mètres de la rue,
 - 2- Elles devront être non visibles de la rue ;
- Les serres sont autorisées en cours arrière ou riveraine seulement.
- Tous les bâtiments accessoires doivent être localisés à une distance minimale de 2 mètres de toutes lignes de propriété et à 10 mètres du lac ;
- La hauteur d'un bâtiment accessoire ne peut excéder 7,5 mètres, sans toutefois dépasser la hauteur du bâtiment principal ;
- Aucun bâtiment accessoire ne doit excéder la superficie au sol du bâtiment principal ; superficie maximale totale au sol de 150 mètres carrés pour le garage et la remise ; pour tous les autres bâtiments, la réglementation en vigueur s'applique quant à leur superficie ;
- L'architecture et les revêtements des murs et toiture doivent s'harmoniser avec le bâtiment principal ;

Les usages complémentaires prohibés s'énoncent comme suit :

- Clôture de broche, clôture carrelée et clôture en mailles de chaîne dans les cours avant ou latérales, sauf les clôtures en mailles recouvertes de vinyle ceinturant les piscines.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné le : 1^{er} mai 2023

Adoption du premier projet de règlement : 3 avril 2023

Assemblée publique de consultation : 1^{er} mai 2023

Adoption du second projet de règlement : 1^{er} mai 2023

Adoption finale:

Certificat de conformité de la MRC :

Avis de promulgation :

Gérald Savard, maire

Mireille Bergeron, directrice générale et greffière-trésorière

9.00 ADOPTION RÈGLEMENT 23-379 - TARIFICATION
DÉRÉGATIONS MINEURES

RÉSOLUTION NUMÉRO 23-05-077
ADOPTION DU RÈGLEMENT 23-379

CONSIDÉRANT QUE l’avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil du 3 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT QU’une mention est faite par la directrice générale et greffière-trésorière de l’objet du présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-Philippe Villeneuve ;

APPUYÉ PAR M. Ghislain Bouchard ;

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

D’ADOPTER le règlement no 23-379 modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 15-292 ayant pour objet d’augmenter la tarification.

Adoptée

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BÉGIN

RÈGLEMENT N° 23-379 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATION MINEURES NUMÉRO 15-292
AYANT POUR OBJET D’AUGMENTER LA TARIFICATION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bégin est régie par le Code municipal et la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les dérogations mineures de Bégin est entré en vigueur le 25 octobre 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bégin désire augmenter la tarification requise lors d'un dépôt d'une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Bégin tenue le 3 avril 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller appuqué du conseiller et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

Que le projet de règlement portant le numéro 23-379 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.3 – FRAIS EFFÉRENTS À LA DEMANDE

L'article 3.3 est modifié de façon augmenter la tarification lors du dépôt d'une demande de dérogation mineure et doit dorénavant se lire comme ceci :

3.3 FRAIS AFFÉRENTS À LA DEMANDE

La demande de dérogation mineure doit être accompagnée du paiement des frais efférents établis à quatre cents dollars (400\$) requis aux fins d'étude du dossier.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné le :

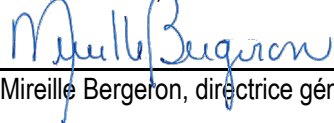
Adoption du projet de règlement :

Assemblée publique de consultation :

Adoption finale:



Gérald Savard, maire



Mireille Bergeron, directrice générale et greffière-trésorière

10.00 ADJUDICATION DU CONTRAT - APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2023-001

RÉSOLUTION NUMÉRO 23-05-078 ADJUDICATION DU CONTRAT – APPEL D'OFFRES PUBLICS 2023-001 – TRAVAUX D'ASPHALTAGE 2023

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public (2023-001) a été transmis au SÉAO et que les soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 27 avril 2023 tel qu'exigé par l'article 935 du Code municipal ;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) offres conformes ont été reçues ;

- Construction Rock Dufour : 124 900 \$ plus les taxes
- CAL : 270 750 \$ plus les taxes

- Asphalte Ultra : 137 500 \$ plus les taxes
- Asphalte Henri Laberge : 148 228 \$ plus les taxes

CONSIDÉRANT QUE l'offre de l'entreprise Construction Rock Dujour s'est avéré la plus basse conforme ;

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ PAR** M. Jean-Philippe Villeneuve, appuyé par M. Alexandre Germain et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Construction Rock Dufour pour les travaux d'asphaltage pour l'année 2023 # 2023-001 pour un montant de 124 900 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

11.00 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – COOPÉRATION INTERMUNICIPALE – SERVICE INCENDIE PARTAGE DE RESSOURCES

RÉSOLUTION NUMÉRO 23-05-079 AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FRR COOPÉRATION INTERMUNICIPALE – PARTAGE DE RESSOURCES – SERVICES INCENDIES

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Bégin, Saint-Ambroise et Saint-Charles-de-Bourget désire déposer une demande d'Aide financière dans les volets 1 et 2 du Fonds région ruralité – axe coopération municipale pour le partage de ressources humaines pour leurs services incendies ;

CONSIDÉRANT QUE les trois municipalités désirent utiliser le volet 1 afin de bien identifier leurs besoins en ressources humaines ;

CONSIDÉRANT QUE à la suite de l'étude des besoins, les municipalités désirent déposer une demande au volet 2 pour la mise en œuvre de l'entente de partage de ressources et l'acquisition des équipements s'y rattachant ;

En conséquence, **il est proposé par** M. Jean-Philippe Villeneuve, appuyé par Mme Caroline Audet et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Mireille Bergeron a signer pour et au nom de la municipalité de Bégin tout document relatif à la demande d'aide ;

QUE le conseil municipal s'engage à assumer sa partie des coûts reliés au volet 1 et 2 du projet ;

QUE la municipalité de Bégin soit mandatée l'organisme responsable de ladite demande d'aide.

Adoptée

12.00 DÉPLACEMENT DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU MOIS D'AOÛT 2023

**RÉSOLUTION NUMÉRO 23-05-080
DÉPLACEMENT DE LA TENUE DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU MOIS D'AOÛT 2023**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a fixé le calendrier des séances ordinaires de 2023 lors de son assemblée du 5 décembre 2022 tel que prescrit à l'article 148 du Code municipal ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déplacer l'assemblée ordinaire prévue le lundi 7 août 2023 au mardi 8 août 2023 ;

En conséquence, **il est proposé par** M. Alexandre Germain, appuyé par M. Ghislain Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la séance du 7 août 2023 soit et est par la présente déplacée au mardi 8 août 2023 au lieu et heure habituels des séances.

Adoptée

**13.00 NOMINATION DE M. SÉBASTIEN TREMBLAY-MÉTIVIER –
ADJOINT AU FONCTIONNAIRE RESPONSABLE DE
L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 23-05-081
NOMINATION DE M. SÉBASTIEN TREMBLAY-MÉTIVIER - ADJOINT AU
FONCTIONNAIRE RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR
LES NUISANCES**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un adjoint à Mme Louise Perron, fonctionnaire responsable de l'application du règlement sur les nuisances pour l'assister au niveau des inspections et de leurs suivis ;

En conséquence, **il est proposé par** M. Raynald Pearson, appuyé par M. Alexandre Germain et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE nommer M. Sébastien Tremblay-Métivier à titre d'adjoint au fonctionnaire responsable de l'application du règlement sur les nuisances.

Adoptée

14.00 RAPPORT DES COMITÉS

Mme Caroline Audet

Mme Audet fait état que la FADOQ compte maintenant 103 membres et mentionne que la fin des activités pour l'été est prévue le 11 mai.

M. Ghislain Bouchard

M. Bouchard mentionne que la corporation du Transport adapté Saguenay-Nord fera parvenir une demande de cautionnement aux municipalités afin de se faire confirmer une marge de crédits auprès de Desjardins afin de combler les besoins d'argent en attendant les versements de ses aides financières.

M. Alexandre Germain

M. germain indique que la prochaine activité dans le cadre du 100^e sera la fête nationale, que les dimanches musicaux, le tournoi de golf et le marché public suivront par la suite.

M. Raynald Pearson

M. Pearson indique qu'il assiste toujours aux réunions trimestrielle de l'organisation.

15.00 DIVERS

15.01 AUTORISATION SIGNATURE ENTENTE INTERMUNICIPALE

RÉSOLUTION NUMÉRO 23-05-082

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR L'ACQUISITION ET L'UTILISATION D'APPAREIL POUR LES TESTS D'ÉTANCHÉITÉ (FIT TESTS)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bégin a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Bégin, Ferland-et-Boilleau, l'Anse-Saint-Jean, Larouche, Petit-Saguenay, Rivière-Éternité, Saint-Ambroise, St-Charles-de-Bourget, St-David-de-Falardeau, St-Félix-d'Otis, St-Fulgence, St-Honoré et de Ste-Rose-du-Nord désirent présenter un projet de protection respiratoire visant à assurer les tests d'ajustement des masques respiratoire dans le cadre de l'aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'entente intermunicipale pour les tests d'ajustement de la protection respiratoire des employés municipaux et des pompiers a été soumis au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ chapitre C-27.1), toute municipalité peut conclure une entente avec une autre municipalité dans le but commun, selon le paragraphe 4, de demander des soumissions pour l'adjudication de contrats ;

En conséquence, **il est proposé par** M. Alexandre Germain, appuyé par M. Raynald Pearson et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit:

- Le conseil municipal de Bégin s'engage à participer au projet de protection respiratoire et à assumer une partie des coûts ;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité du gouvernement du Québec afin d'obtenir une aide financière nécessaire à la réalisation de ce projet ;
- Le conseil nomme la Ville de Saint-Honoré organisme responsable du projet;
- D'approuver l'entente intermunicipale pour les tests d'ajustement de la protection respiratoire des employés municipaux et des pompiers, telle que soumise au conseil ;
- D'autoriser le maire, M. Gérald Savard et la directrice générale, Mme Mireille Bergeron, à signer tout document relatif à ladite demande et entente.

Adoptée

15.02 ADJUDICATION CONTRAT AUDIT DES BÂTIMENTS

RÉSOLUTION NUMÉRO 23-05-083 ADJUDICATION DE CONTRAT – AUDIT DES BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bégin a autorisé la MRC du Fjord-du-Saguenay à procéder à un appel de proposition sur invitation pour l'octroi d'un mandat d'audit des bâtiments municipaux pour les municipalités de Bégin, Larouche, Saint-Ambroise et St-Charles-de-Bourget ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont étudié les offres de services déposées par trois firmes :

- GID Experts : 9 441.80 \$ plus les taxes
- Planifika : 13 999.00 \$ plus les taxes
- TB Maestro : 20 750 \$ plus les taxes

CONSIDÉRANT QUE le projet est admissible à l'aide financière octroyée à la municipalité par la Fédération Canadienne des Municipalités dans le cadre du Programme de gestion des actifs municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de l'entreprise GIS Experts s'est avérée la plus avantageuse ;

En conséquence, **il est proposé par** M. Stécy Potvin, appuyé par Mme Caroline Audet et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal accepte la soumission de l'entreprise GID Experts au montant de 9 441.80 \$ plus les taxes applicables tel que soumis dans l'offre datée du 18 avril 2023 numéro 2023_0418_02/GID.

Adoptée

15.03 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 907

Monsieur le conseiller Raynald Pearson donne avis de motion qu'il présentera ou verra à faire présenter, lors d'une prochaine ou une séance subséquente de ce Conseil, un règlement ayant pour objet de décréter :

- Règlement modifiant le règlement sur les nuisances numéro 900 dans le but de modifier l'article 5 du règlement.

Conformément aux dispositions de la Loi, M. Gérald Savard, maire demande à la directrice générale de présenter aux élus le projet de règlement 907 ayant pour objet de modifier le règlement sur les nuisances numéro 900 dans le but de modifier l'article 5 du règlement pour y ajouter « tous autres rebuts de toutes autres matières ».

15.04 DEMANDE D'AUTORISATION SPÉCIALE – TERRAIN #11

RÉSOLUTION NUMÉRO 23-05-084

DEMANDE D'AUTORISATION SPÉCIALE – TERRAIN #11 – RUE DES PÉNINSULES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Bégin a reçu par courriel le 24 avril 2023, une demande d'autorisation spéciale de la part de Mesdames Sylvie Desroches et Maria Esposito concernant le terrain #11, sis au 241, rue des Péninsules dont elles sont propriétaires ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires dudit terrain désirent construire leur résidence en 2024 et qu'elles doivent au préalable prendre connaissance, procéder à l'évaluation et à l'appréciation des conditions naturelles de leur terrain afin de bien guider le professionnel retenu au dossier, dont l'Atelier Pierre Thibault afin d'y construire une résidence qui s'intégrera au milieu naturel ;

CONSIDÉRANT QUE pour se faire, les propriétaires aimeraient, en août 2023, pour une période n'excédant pas trois (3) semaines, une autorisation spéciale pour stationner une roulotte sur leur propriété afin de procéder à ladite évaluation ;

CONSIDÉRANT QUE qu'en vertu de l'article 12.80 du règlement de zonage 15-288, l'occupation de véhicules récréatifs n'est permise que sur les terrains de camping reconnus par la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend en cause que les propriétaires résident présentement à l'extérieur de la région (Montréal) et qu'il leur est difficile de valider les nombreuses informations essentielles à la construction de leur résidence étant donné leur éloignement ;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation est fixée dans un court délai et ce, pour une unique fois ;

En conséquence, **il est proposé par** M. Jean-Philippe Villeneuve, appuyé par Mme Caroline Audet et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise à raison d'une seule et unique fois Mesdames Desroches et Esposito à installer une roulotte pour une période maximale de **trois (3) semaines contiguës** (non séparables) et ce, seulement au mois d'août de l'année 2023 sur le terrain # 11 sis au 241, rue des Péninsules dont elles sont propriétaires ;

Que ladite roulotte ne devra pas être visible de la rue des Péninsules ;

Que les propriétaires devront aviser par courriel la Municipalité de leurs dates d'arrivée et de départ ;

Que les propriétaires devront faire parvenir à la Municipalité la confirmation du contrat donné à la firme de professionnels de L'Atelier Pierre Thibault, architecte ;

Que le conseil municipal avise les propriétaires qu'en vertu de l'article 3 du Règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, R.22), nul ne peut rejeter dans l'environnement les eaux usées domestiques, les eaux ménagères ou les eaux de cabinet d'aisances d'un bâtiment ou d'un lieu visé par l'article 2, celles-ci devront être vidangées à la station de vidange la plus près.

Adoptée

15.05 AUTORISATION TENUE LAVE-AUTO

RÉSOLUTION NUMÉRO 23-05-085

AUTORISATION AU SERVICE INCENDIE – ORGANISATION D'UN LAVE-AUTO

CONSIDÉRANT QUE le service incendie de Bégin désire procéder à l'organisation d'un lave-auto au profit de Mme Laura Simard et sa famille résidents de Bégin ;

CONSIDÉRANT QUE cette activité bénéfice pourra aider Mme Simard et sa famille qui vivent présentement une période difficile ;

En conséquence, **il est proposé par** M. Alexandre Germain, appuyé par M. Raynald Pearson et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise le Service incendie de Bégin à tenir un lave-auto au profit de Mme Simard ;

Que le conseil municipal autorise l'achat d'un dîner pour les pompiers participant à l'activité ;

Que le conseil municipal souhaite un grand succès à l'activité et remercie le Service incendie pour cette belle initiative.

Adoptée

16.00 PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Martin Perron demande des informations concernant la réglementation sur la nuisance et les excès de vitesse sur le territoire.

M. le maire répond aux questions.

17.00 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO 23-05-086
LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

N'ayant plus d'items à l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Ghislain Bouchard;
APPUYÉ PAR M. Alexandre Germain;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De lever la présente séance ordinaire à
20h03.

Adoptée

Je, Gérald Savard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

M. GERALD SAVARD,
MAIRE.

MME MIREILLE BERGERON,
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE.